



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

SOMMAIRE

PREAMBULE	p 3
1) Le contexte économique	p 4
A) Un contexte national économique et social tendu : des conséquences notables pour les entités du secteur public local	p.4
B) Le contexte économique local	p.6
C) Un contexte national : Loi de Finances 2025 et Loi de Programmation des finances publiques 2023-2027	p.7
2) Les orientations	p 10
A / Budget principal	p 10
B / Budgets annexes	p 30

PREAMBULE

Le Débat d'Orientations Budgétaires marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'ensemble des actions de la collectivité découle de l'ouverture de crédits sur le budget annuel, le cycle budgétaire est, quant à lui, rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose à l'EPCI dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le Débat d'Orientations Budgétaires comporte les éléments relatifs aux orientations budgétaires envisagées, notamment, les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement. La structuration du financement des investissements complète cette partie, la gestion de l'encours de la dette est évoquée.

Enfin, des informations relatives à la structure des effectifs et les éléments de rémunération complètent la présentation.

Les budgets primitifs 2025 devant être votés le 7 avril 2025, il convient donc de tenir un débat d'orientations budgétaires.

Un contexte politique inédit porteur d'incertitude pour l'ensemble des acteurs économiques

Le calendrier habituel d'élaboration du budget de la Nation a été fortement perturbé au second semestre 2024.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 avait ainsi été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale décidée par le Président de la République le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte initial ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 Md€ et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

Le gouvernement Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

Nommé le 13 décembre 2024 par le Président de la République, le nouveau Premier ministre, François Bayrou avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre dernier et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.

Avec la dissolution de l'Assemblée Nationale, une période d'instabilité s'est alors ouverte pour le pays. Avec quatre premiers ministres en 12 mois, l'Assemblée nationale est divisée au point de rendre fragile toute coalition gouvernementale.

La difficulté de parvenir à un consensus parlementaire sur le budget de la Nation est réelle, avec en toile de fond les incertitudes liées :

- d'une part, à la soutenabilité financière de la dette publique. En effet, l'encours de la dette des administrations publiques au sens des critères de Maastricht atteint 3 303,0 Md€ à la fin du 3ème trimestre 2024 - soit 113,7 % du PIB selon l'INSEE. Au cours du second semestre 2024,

les agences de notation ont dégradé la notation souveraine de la dette française (Agence France Trésor), faisant planer la menace d'une réaction négative des marchés financiers et craindre une hausse soutenue des taux d'intérêts sur la dette française (le taux auquel la France emprunte sur les marchés se situait à en janvier à 3,19 %, alors que le taux allemand se situait, au même moment, plus favorablement autour de 2,46 %) ;

- Le PLF 2025 du gouvernement Bayrou ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. L'objectif de revenir sous la barre des 3 % de déficit a été fixé par le pouvoir exécutif à l'horizon 2029. L'atteinte de cet objectif reste toutefois fortement incertain. Ainsi, dans un avis du 29 janvier 2025, le Haut Conseil des finances publiques a jugé que les prévisions macroéconomiques actualisées du gouvernement sont un peu optimistes et offrent peu de marges de sécurité

1 – Le contexte économique

A) Un contexte national économique et social tendu : des conséquences notables pour les entités du secteur public local:

La Banque de France et l'OFCE estiment que le taux de chômage devrait grimper à presque 8% en 2025, contre 7,4 % de la population active au troisième trimestre 2024. L'année passée a été marquée par une hausse des plans de sauvegarde de l'emploi et des procédures de licenciement économique qui pourraient peser sur le taux de chômage.

Le nombre des défaillances d'entreprises a fortement progressé en 2024. Début janvier 2025, la Banque de France l'estimait à 65 764 cumulé sur 12 mois. En rythme annuel, le nombre de défaillances cumulées sur les 12 derniers mois croît de près de 20%. Cette hausse est en partie liée à un effet de rattrapage, après le fort ralentissement des défaillances pendant la période covid (2020-2021).

Selon la Banque de France, la croissance économique française resterait atone pour 2025, avec +0,9% en moyenne annuelle (contre 1,1% en 2024).

Elle anticipe une croissance un peu plus dynamique en 2026 (+1,3 %) et 2027 (+1,3%), laquelle reste hypothétique en raison des aléas géopolitiques élevés et des risques de tensions commerciales en cas de hausse des droits de douane aux États-Unis dont les effets sont difficiles à chiffrer.

Toujours selon les prévisions de la Banque de France, l'inflation poursuivrait son ralentissement en 2025. En 2024, l'inflation totale a reculé sensiblement et devrait retomber en moyenne annuelle à 2,4 %. Sur l'horizon de prévision 2025-2027, l'inflation s'inscrirait durablement en dessous de 2 %.

Ce contexte macro-économique ne sera pas sans incidence sur les finances des entités du secteur public local avec un risque d'effet ciseau négatif, préjudiciable au maintien de l'autofinancement.

La dépendance de la fiscalité locale à la conjoncture économique est une donnée clef de l'équilibre financier de ces entités. Les défaillances d'entreprises pourraient conduire localement à des pertes de recettes pour les entités dont les ressources sont assises sur la fiscalité économique.

Parallèlement, la persistance de l'inflation -nonobstant son ralentissement-, les incertitudes économiques sur les coûts de l'énergie, la hausse des dépenses sociales liées à la dégradation du climat économique, les risques de hausse des taux d'intérêt constituent autant de facteurs susceptibles de pousser les dépenses de fonctionnement à la hausse.

Les départements sont particulièrement exposés à la dégradation de la situation économique et sociale. Ils sont ainsi soumis notamment aux aléas des droits de mutations à titre onéreux (DMTO) et à la variabilité de la fraction de TVA octroyée en 2024 en remplacement du produit de la CVAE. Cet état de fait amplifie les risques « d'effet ciseaux » entre recettes et dépenses. L'atonie de la croissance économique freine les rentrées fiscales et augmente les dépenses sociales (RSA notamment).

Ce contexte appelle à une prudence renouvelée dans les prévisions de recettes des budgets primitifs 2025 et tout particulièrement sur les recettes attendues de l'État, lui-même engagé dans un effort de consolidation budgétaire :

- Anticiper une progression limitée voire nulle de la dotation individuelle DGF en raison de l'abondement limité à +150 M€ de l'enveloppe globale de la DGF ;
- Être prudent sur les recettes d'investissement à prévoir en 2025 au titre des opérations ayant fait l'objet d'un arrêté d'attribution de la part de l'État ; à plus forte raison, au titre des projets non encore validés.

Dans une plus forte mesure encore qu'en 2024, le PLF initial pour 2025 avait été établi et discuté dans un contexte d'austérité budgétaire.

Anticipé à 6,1% à la fin 2024, le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6,9% à l'issue de l'exercice 2025, loin des 3% attendus selon les critères de Maastricht, sans mesures correctives.

Avant même la dissolution de l'Assemblée nationale et la formation du nouveau gouvernement Barnier, tombé au début du mois de décembre dernier, le précédent exécutif appelait à des économies massives de manière à contrôler le déficit public, et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années

	2024	2025
Croissance (source : Banque de France)	1,1%	0,9%
Déficit public (source : Loi de finances 2025)	-6,0%	-5,4%
Inflation (source : Banque de France)	+2,0%	+1,6%
Dette au sens de Maastricht (source : Loi de finances 2025)	112,7%	115,5%

(source SVP)

B) Le contexte économique local

L'année 2023 a été marquée par une forte dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement des collectivités du bloc communal.

Grâce au dynamisme des recettes, en particulier fiscales, l'épargne brute de l'ensemble des communes et EPCI a augmenté en 2023 de 5,4% par rapport à 2022.

Cependant, en 2024, la situation financière de ces mêmes collectivités s'est tendue : les dépenses de fonctionnement ont augmenté à un rythme soutenu de +4,8%, mais le dynamisme des recettes, lui, a faibli avec une évolution à peine supérieure à 3%.

En conséquence, l'épargne brute des communes et EPCI pourrait diminuer de 4,4% en 2024. Cette situation doit être mise en parallèle avec le niveau élevé des dépenses d'investissement, qui pourraient croître de 8,6% en 2024 pour atteindre plus de 56 milliards d'euros. Par ailleurs, le fonds de roulement total des collectivités du bloc communal diminuerait de 3,7 milliards d'euros en 2024 après avoir connu l'équilibre en 2023.

Enfin, l'encours de dette total des collectivités du bloc communal augmenterait de près de 2% pour s'établir à 141 milliards d'euros à l'issue de l'année 2024.

Le tableau ci-dessous présente les principaux chiffres projetés pour les finances communales et intercommunales. Le pourcentage indiqué dans le tableau fait référence à la variation de l'agrégat anticipé pour 2024 par rapport au niveau de 2023

	Communes	Groupements à fiscalité propre
Recettes de fonctionnement	+2,5%	+2,8 %
Recettes fiscales	+2,0%	+3,0%
Dépenses de fonctionnement	+4,4%	+3,8%
Charges à caractère général	+3,5%	+5,6%
Dépenses de personnel	+4,9%	+4,7%
Epargne brute	-7,8%	-3,5%
Dépenses d'investissement	+8,3%	+9,3%
Fonds de roulement	-2,2 Mds €	-0,5 Md €
Encours de dette	+1,4%	+3,1%

Bien que ces chiffres soient provisoires, une tendance de fond se dessine pour les collectivités du bloc communal, toutes confrontées à un ralentissement de la croissance de leurs recettes fiscales alors même que leur besoin de financement de leurs investissements est particulièrement élevé à de stade du cycle électoral.

C) Un contexte national : Loi de Finances 2025 et Loi de Programmation des finances publiques 2023-2027

a) Loi de finances pour 2025

Les principales mesures de la loi de Finances concernant les collectivités locales sont détaillées ci-dessous :

1) Revalorisation des valeurs locatives cadastrales

Les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront de nouveau revalorisées en 2025. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) est axé pour cette année à 1,7%, soit un niveau bien inférieur aux coefficients des années antérieures (3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022). Ce coefficient est calculé depuis 2018 à partir de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Le ralentissement de l'inflation constaté en 2024 explique ce taux plus de revalorisation des VLC.

2) Réduction de l'effort financier demandé à l'ensemble du secteur public local

L'effort financier demandé aux collectivités locales pour contribuer au redressement des comptes publics a été notablement allégé : il a été ramené à 2,2 Md€ au lieu de 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne. Une réduction qui s'explique par la mise en place d'un gel de la TVA en 2025 et la création d'un dispositif de mise en réserve pour quelques 2 000 collectivités, appelé Dilico (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales) doté d'1 Md€.

Dans une interview accordée aux éditions WEKA Michel Klopfer précise « À terme, ce Dilico ne fait pas d'économies, puisque les fonds collectés auprès des collectivités et mis en réserve par l'État pour résorber le déficit leur sont restitués en trois ans. Qu'en pense Bruxelles ? La baisse des dotations de 11,5 Mds€ intervenue entre 2014 et 2017 par Manuel Valls (ndlr : alors Premier ministre) n'a, elle, jamais été rétrocédée ».

Ce Dilico est basé sur le potentiel fiscal et sur le revenu par habitant pour les intercommunalités, sur le potentiel financier et le revenu par habitant pour les communes (article 64 bis de la loi de Finances), avec les chiffres de 2025 qui seront connus au printemps via la Direction générale des collectivités locales (DGCL). On aura alors la liste exacte des collectivités concernées. Le gouvernement a toutefois déjà adressé une liste non publique aux parlementaires que les élus locaux pourraient se procurer.

Même si le poids financier des communes est très supérieur à celui des EPCI, les deux ensembles contribuent néanmoins à parts égales (ndlr : pour un total de 500 M€). Par ailleurs, certaines communautés de communes à fiscalité additionnelle riches – CC du Nogentais avec sa centrale nucléaire ou CC Cœur de Tarentaise avec le plus grand domaine skiable d'Europe par exemple – ne contribueront pourtant pas au Dilico. En effet, pour un EPCI en fiscalité additionnelle (FA) (ndlr : CC essentiellement), le potentiel fiscal, calculé en appliquant le taux moyen national d'imposition au titre de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) de ces EPCI à FA (7,41 % en 2023), sera généralement moins important, à base fiscale égale, que pour les EPCI à fiscalité professionnelle

unique où le taux moyen est plus important (25,42 % pour les CC, 26,70 % pour les CA et 29,53 % pour les CU et les métropoles en 2023).

Une consultation de l'association des maires de France nous indique que nous ne serions pas contributeurs. Leur simulation étant basée sur des chiffres de 2024 il conviendra de s'en assurer quand sortira la circulaire d'application.

3) Une hausse de la DGF minorée et l'absence de revalorisation des principales dotations d'État soutenant l'investissement local

La hausse de 290 M€ de la DGF souhaitée par les sénateurs a été revue à la baisse après le passage du Projet de loi de finances 2025 en commission mixte paritaire. Elle ne serait finalement revalorisée que de 150 M€, et en minorant les crédits de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) serait, quant à elle, totalement préservée cette année.

4) Hausse des cotisations patronales CNRACL : augmentation progressive du taux jusqu'en 2028

Malgré les avis défavorables des élus locaux au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL) de décembre 2024, le décret relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL (caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales) est paru au Journal Officiel (décret n°2025-86 du 30 janvier 2025). Chaque année, à partir de maintenant et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points. Fixé jusqu'à présent à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028.

5) Baisse du niveau d'indemnisations des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires

L'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence des agents publics de 1 à 3 jours a été rejeté. Une baisse du niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires (90% contre 100% aujourd'hui) a été adoptée. À compter du samedi 1^{er} mars 2025, tout fonctionnaire en congé de maladie ordinaire (CMO) percevra 90 % de son traitement durant les trois premiers mois de son arrêt, en remplacement de la rémunération intégrale auparavant en vigueur. Cette modification significative des conditions de rémunération du congès de maladie ordinaire dans la fonction publique territoriale est inscrite dans l'article 189 de la loi de finances pour 2025, promulguée le 15 février au Journal Officiel.

6) Abandon de la mesure concernant la réduction du taux et de l'assiette du FCTVA

L'article 30 du PLF 2025 modifiait en profondeur le régime du Fonds de compensation pour la TVA : réduction du taux de FCTVA, de 16,404 % à 14,850 %, suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité. L'effort d'investissement du secteur public local risquait d'être fragilisé par cette mesure. L'impact estimé de ces deux mesures consistait en une baisse de 10% du remboursement de TVA pour les collectivités.

7) Rétablissement du prêt à taux zéro (PTZ) sur l'ensemble du territoire

Le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour tous les logements neufs jusqu'au 31 décembre 2027, afin de soutenir un marché touché par la crise et de redynamiser la construction.

8) Pouvoir accordé aux conseils départementaux de modulation des plafonds des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Pour leur permettre de faire face à la crise financière à laquelle ils sont confrontés, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

Le fonds de péréquation des DMTO ne sera par ailleurs pas renforcé.

9) La mesure du gel de la TVA prive les départements de la dynamique de leur principale ressource

Touchant l'ensemble des conseils départementaux, cette mesure a pour effet de les priver de la dynamique de leur principale ressource, qui leur a pourtant été historiquement présentée comme une compensation face à la perte de recettes fiscales engendrée par le transfert du foncier bâti au bloc communal. Selon l'association des Départements de France, ce gel représenterait une perte de ressources de 688 M€ pour ces collectivités.

Mis en place par la loi de finances initiale de 2020 pour soutenir les finances des départements les plus fragiles, le fonds de sauvegarde des départements ne sera pas lui aussi renforcé (absence d'inscription d'une quelconque alimentation de ce fonds en prélèvement sur recettes dans le PLF).

b) Loi de programmation des Finances Publiques 2023-2027

- La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP) fixe un objectif général de maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Leur évolution ne doit pas dépasser, au niveau national, l'inflation moins 0,5 %. Cet objectif global concerne l'ensemble des collectivités locales, et pas seulement celles tenues d'organiser un débat d'orientation budgétaire (c'est-à-dire, pour le bloc communal, les communes comptant plus de 3500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune dont la population est supérieure à 3500 habitants).

- Cependant, l'article 17 de la LPFP n'impose pas que chaque collectivité prise individuellement respecte cet objectif.

Pour un EPCI exerçant de nouvelles compétences, l'objectif fixé n'est pas plus contraignant.

- Seules les collectivités locales tenues d'organiser un DOB doivent présenter « leur objectif concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement ». Cela concerne donc également les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

- Le texte reste silencieux quant à la période de référence retenue, ce qui laisse une marge d'appréciation. A minima, et sauf interprétation contraire du juge administratif, les collectivités locales doivent présenter l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour l'année en cours.

2 – Les orientations

A) BUDGET PRINCIPAL

LA SITUATION FINANCIÈRE EN 3 POINTS

LA PARTICIPATION AU REDRESSEMENT DES FINANCES DE L'ETAT

L'adoption tardive du projet de loi de finances (PLF) national a été source d'incertitude quant au niveau de contribution au redressement des finances publiques demandé aux collectivités. Aujourd'hui, après l'adoption du PLF, l'effort demandé aux collectivités n'est plus de 5 milliards d'euros, comme proposé initialement par le gouvernement Barnier, mais de 2,2 milliards d'euros. Il n'en reste pas moins que cette contrainte impose un cadre sur la réflexion budgétaire de l'Assemblée communautaire, avant le vote du budget 2025 le 7 avril 2025.

DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CONTENUES

L'une des mesures gouvernementales imposées dans le Projet de loi de finances de la sécurité sociale (PLFSS) est la hausse des contributions à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) prévoit des hausses des taux de cotisations significatives : 34,65 % en 2025, 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027, et 43,65 % en 2028. Cette hausse importante des cotisations employeurs des collectivités est estimée par l'AMF à 1,2 milliard d'euros pour 2025, qui sera suivie d'une hausse supplémentaire équivalente chaque année jusqu'en 2028.

Cela se traduira, en 2025, par une dépense supplémentaire de 419 000 € pour notre collectivité. D'autres mesures structurelles viennent alourdir le budget de la collectivité.

Aujourd'hui, la Communauté de communes assume en régie d'importantes missions et sa masse salariale représente près de 57 % de ses dépenses de gestion.

D'où la nécessité d'une gestion prudentielle et rationnelle des dépenses de fonctionnement sur lesquelles nous avons la main.

Seule cette maîtrise dans les années à venir pourra garantir le maintien d'un haut niveau d'investissement.

LE MAINTIEN D'UN HAUT NIVEAU D'INVESTISSEMENT

Le maintien d'un haut niveau d'investissement dans ce contexte doit nous conduire à réfléchir à la soutenabilité du PPI avec des augmentations de recettes amoindries et des dépenses de fonctionnement sur la masse salariale contraintes. Afin de conserver une capacité à investir au-delà du programme prévisionnel d'investissement actuel, il y a lieu de s'interroger sur la possibilité d'allonger la mise en œuvre du Programme prévisionnel d'investissement mais également sur l'opportunité d'une augmentation d'impôt. Ce sont ces questions qui seront débattues dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

a) Evolution des dépenses de fonctionnement

1) Les charges à caractère général (compte 011).

Par rapport à 2024 la prévision du chapitre 011 est en baisse de 3.36 % 6 378 279 € en 2025 pour 6 600 239 € en 2024.

La collectivité doit maîtriser au mieux ces dépenses de fonctionnement là où cela est possible de si elle souhaite financer son PPI.

2) Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012) :

Elles sont retranscrites dans le chapitre 012.

Le budget primitif principal subit une augmentation globale, du fait notamment des dépenses incompressibles imposées par l'Etat.

► Les augmentations décidées par l'Etat sont les suivantes:

- Augmentation des cotisations patronales du régime spécial CNRACL= **+419 K€**.
Mesure devant permettre de rééquilibrer progressivement les comptes de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.
- Rétablissement du taux URSSAF à 9,88% contre 8,88% pour les fonctionnaires, en part patronale= **+ 140K€**
- Revalorisation du SMIC de 2% au 1^{er} novembre 2024, portant le smic horaire brut à 11,88€ contre 11,65€ et net à 9,40€ = **+5 K€**.

► Les augmentations dans le respect des lignes directrices de gestion sont les suivantes :

- Le glissement vieillesse technicité (GVT) : 43 avancements de grade + 258 avancements d'échelon + 23 dossiers proposés à la promotion interne = **+ 103 K€ chargés**.
- Plan de dé-précarisation des emplois :

- ▶ Effet des stagiairisations 2024 et des recrutements en année pleine (SIRH, Chargée de mission télérelève) = **+135K€**;
- ▶ Augmentation du temps de travail en année pleine et nouvelles augmentations= **+ 67 K€**;
- ▶ Nouveau contrat d'assurance statutaire = **+250K€**;
- ▶ Attribution de l'IFSE aux agents contractuels de plus d'un an au 31/12/2024 = **+ 75 K€**;
- ▶ Bonus attractivité sur 12 mois contre 3 en 2024= **+ 94K€** chargé;
- ▶ Nouveaux recrutements : Responsable de la billetterie du Mas Reig, Chargée de mission ZAE, Secrétaire du pôle valorisation des déchets, Chargé de mission PGSSE, Chargée de l'environnement et de l'aménagement (8,5 mois), Infographiste (11 mois), Chef de projet applicatif = **+200K€**.
- ▶ Les dépenses de personnel au sein du budget de la CC ACVI intègrent les services eau et assainissement mais également le pôle déchets. Ces postes de dépenses sont par la suite remboursés, par les budgets concernés, cela a représenté en 2024 les recettes suivantes.
- ▶ Pour la régie de l'eau et de l'assainissement en 2024 :

Montant des Dépenses de Personnel (fonctions 732 et 733)	4 035 084,32 €
Montant des Recettes de Personnel (fonctions 732 et 733)	72 501,84 €
Montant à rembourser par les différents budgets rattachés	3 962 582,48 €
BUDGET EAU POTABLE (BC291)	1 934 963,00 €
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (BC292)	1 983 754,48 €
BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (BC293)	43 865,00 €

- ▶ Pour le Pôle déchets en 2024 :

Montant des Dépenses de Personnel (fonctions 7212 et 7213)	5 028 288,59 €
Montant des Recettes de Personnel (fonctions 7212 et 7213)	140 489,39 €
Montant à rembourser par le budget Ordures ménagères (BC29010)	4 887 799,20 €

- ▶ Pour l'office de tourisme intercommunal en 2024 = 263 804€;
Prévisions 2025= 270K€
- ▶ L'effectif de la CC ACVI intègre également du personnel qui assure des missions dans le cadre de la mutualisation pour le compte des communes, on peut ainsi citer les services communs instructeurs des autorisations d'urbanisme et l'éclairage public, le service du système d'information géographique, mais aussi le pôle enfance jeunesse et les interventions économiques. Les remboursements liés à ces agents sont définis dans le cadre des différentes commissions en lien avec les services mutualisés.

Une réflexion sur 2025 portera sur la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel ;

- ▶ Une maîtrise renforcée des heures supplémentaires ; le règlement de gestion du temps et des activités prévoit que celles-ci soient récupérées avant le 31 décembre de chaque exercice, à défaut elles pourront être posées sur un compte épargne temps, si celui-ci le permet.
- ▶ **Atténuations de charge : 2025 = 350K€ ;**
- ▶ **Perspectives 2025**
- ▶ Diminution du traitement en cas de maladie, passage de 100% à 90% : dès l'entrée en vigueur de la loi de finances 2025, les fonctionnaires en arrêt maladie ne percevront plus l'intégralité de leur salaire. Concrètement la perte de rémunération concernera tous les arrêts maladie ordinaires, y compris les arrêts prolongés. La déduction de 10 % s'appliquera sur le traitement indiciaire brut, sans impact direct sur les primes et indemnités, qui pourront continuer à être versées selon les règles propres à chaque collectivité. En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, la rémunération à 100 % sera maintenue.
- ▶ Réflexion sur le nombre de jours de franchise de l'IFSE lors des congés de maladie ;
- ▶ **La structure des effectifs au 01 janvier 2025:**
- ▶ 662 agents soit 577,33 équivalents temps plein.
- ▶ 53 % d'agents féminins
- ▶ 47 % d'agents masculins
- ▶ 82 % de fonctionnaires
- ▶ 11 % en CDI accord cadre d'entreprise
- ▶ 5 % de contractuels
- ▶ 2% d'emplois aidés

Eléments sur la rémunération et évolution de la masse salariale :

	2024-payés dans l'année	2025- budget principal	2025-budget déchets	2025-Total
Traitement indiciaire	15 235 441,05 € 887 agents	12 598 558€ 756 agents	2 907 459 € 143 agents	15 506 017€ 899 agents
NBI	97 176,71€ 134 agents	77 271 € 112 agents	19 470€ 22 agents	96 741€ 134 agents
IFSE	3 268 832,68 € 615 agents	2 868 699 € 556 agents	531 998 € 97 agents	3 400 697 € 653 agents

IHTS	173 132,48 € 141 agents 7 025 HS	82 390 € 87 agents 3 600 HS	91 242 € 57 agents 3 400 HS	173 632 € 144 agents 7 000 HS
Astreintes	167 125,35 € 85 agents	169 284 € 80 agents	6 500€ 4 agents	175 784 € 84 agents
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0€

Temps de travail :

Le Conseil communautaire a voté en séance du 16 décembre 2024, l'adoption du règlement de gestion du temps et des activités, qui régit l'ensemble des règles relatives au temps de travail. Il reprend notamment les points suivants:

- ▶ Le temps de travail annuel de l'ensemble du personnel est de **1607 heures**. *La durée annuelle de travail effectif des agents à temps non complet est calculée en fonction de la quotité horaire de l'emploi occupé.*
- ▶ **Les contraintes particulières de travail des agents exerçant les métiers d'agents de collecte**
 - En conformité avec l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, la durée annuelle du travail peut être réduite, par délibération de la collectivité, après avis du comité social territorial, pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.
 - Par délibérations n° 215-17 du 29 septembre 2017 et n°DL2022-0144 du 18 juillet 2022, la Communauté de Communes a souhaité reconnaître les contraintes particulières de travail des agents exerçant le métier d'agents de collecte (cf. point **10 jours de pénibilité** du présent règlement + annexe 4)
- ▶ Les cycles de travail sont répartis comme suit:
 - à un cycle de travail hebdomadaire ;
 - à des cycles pluri-hebdomadaires (saisonnalité) ;
 - à des cycles annuels (annualisation).
- ▶ Le temps de travail des personnels de la collectivité soumis à un cycle de travail hebdomadaire est organisé par principe selon six durées hebdomadaires de référence, base temps complet :
 - ▶ **Cycle 1** : semaine à **35 heures sur 5 jours** ;
 - ▶ **Cycle 2** : semaine de **35 heures sur 4 jours et demi** ;

- ▶ **Cycle 3** : semaine de **36 heures 15 minutes sur 5 jours** ;
- ▶ **Cycle 4** : semaine de **36 heures 15 minutes sur 4 jours et demi** ;
- ▶ **Cycle 5** : semaine de **37 heures et 30 minutes sur 5 jours** (cf. liste des emplois éligibles du 18/03/2022 établie après avis du CST- Annexe 7 du règlement)
- ▶ **Cycle 6** : semaine de **37 heures et 30 minutes sur 4 jours et demi** (cf. liste des emplois éligibles du 18/03/2022 établie après avis du CST- Annexe 7 du règlement)

Atténuations de charge : 2025 = 350K€ et 50K€ pour le budget annexe des déchets ;

Perspectives 2025

-Diminution du traitement en cas de maladie, passage de 100% à 90% : dès l'entrée en vigueur de la loi de finances 2025, les fonctionnaires en arrêt maladie ne percevront plus l'intégralité de leur salaire. Concrètement la perte de rémunération concernera tous les arrêts maladie ordinaires, y compris les arrêts prolongés. La déduction de 10 % s'appliquera sur le traitement indiciaire brut, sans impact direct sur les primes et indemnités, qui pourront continuer à être versées selon les règles propres à chaque collectivité. En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, la rémunération à 100 % sera maintenue.

-Réflexion sur le nombre de jours de franchise de l'IFSE lors des congés de maladie ;

- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La structure des effectifs au stade du budget primitif permettra de recruter

- ▶ L'évolution des effectifs
 - ▶ Nouveaux recrutements : +200K€.
 - ▶ Chargé d'exploitation du site du Mas Reig,
 - ▶ Chargée de mission ZAE,
 - ▶ Secrétaire du pôle valorisation des déchets,
 - ▶ Chargé de mission PGSSE,
 - ▶ Chargée de l'environnement et de l'aménagement (8,5 mois),
 - ▶ Infographiste (11 mois),
 - ▶ Chef de projet applicatif.

RÉCAPITULATIF au 01/01/2025	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS			POSTES VACANTS	ETP		
		H	F	TOTAL		H	F	TOTAL
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	684	198	297	495	189	195,66	278,64	474,30
TOTAL EMPLOIS DE DROIT PRIVÉ RÉGIE DES EAUX	102	52	11	63	39	52,00	11,00	63,00
TOTAL EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC	6	1	2	3	3	1,00	2,00	3,00
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	792	251	310	561	231	249	292	540

RÉCAPITULATIF au 31/12/2024	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS			POSTES VACANTS	ETP		
		H	F	TOTAL		H	F	TOTAL
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	666	199	295	494	172	196,66	277,07	473,73
TOTAL EMPLOIS DE DROIT PRIVÉ RÉGIE DES EAUX	100	52	11	63	37	52,00	11,00	63,00
TOTAL EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC	6	0	2	2	4	0	2,00	2,00
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	772	251	308	559	213	249	290	539

3) Les atténuations de produits (compte 014)

Le prélèvement du FNGIR est maintenu à l'identique cette année soit 8 989 121-€.

L'apparition d'un prélèvement éventuel au titre du FPIC n'est pas envisagée au stade du Budget Primitif elle dépend de l'évolution de la population et de la richesse fiscale de la collectivité. Si l'existence d'un éventuel prélèvement doit être mentionnée, il est peu probable qu'il survienne.

Les attributions de compensations connaîtront des évolutions cette année en raison de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 Juillet 2018. Pour les communes de Bages et Elne l'attribution de compensation évolue suite à la prise en compte de la compétence GEMAPI en raison de l'extinction d'une dette. Cette année la commune d'Elne percevra donc 624 € de plus que l'an passé et celle de Bages 715 €.

Les évolutions des attributions de compensation sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L ANNEE 2025 EVOLUTION GEMAPI BAGES ET ELNE		
COMMUNES	MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE	
	A REGLER AUX COMMUNES	A ENCAISSER PAR LA CC ACVI
ARGELES SUR MER	1 219 043 €	
BAGES *	47 921 €	
BANYULS SUR MER		129 357 €
CERBERE	195 215 €	
COLLIOURE		70 784 €
ELNE *	2 013 488 €	
LAROQUE DES ALBERES	41 083 €	
MONTESQUIEU DES ALBERES	4 287 €	
ORTAFFA	4 144 €	
PALAU DEL VIDRE	29 790 €	
PORT VENDRES	88 057 €	
ST ANDRE		8 437 €
ST GENIS DES FONTAINES	3 377 €	
SOREDE		18 183 €
VILLELONGUE DELS MONTS		1 186 €
TOTAL	3 646 405 €	227 947 €
*L'évaluation du coût de la compétence GEMAPI évolue conformément à la CLECT du 16 juillet 2018 versement de 624 € de plus pour la commune d'Elne et de 715 € pour la commune de Bages.	MONTANT NET :	3 418 458 €

4) Les autres charges de gestion courante (compte 65)

Ce poste concerne également notre participation aux différents syndicats en lien avec la GEMAPI. A ce stade les deux syndicats nous ont communiqué leurs appels à contribution 77785.42€ pour le SMBVR contre 81 648 € en 2024.

Pour le SMIGATA même si l'information n'est pas encore certaine il semblerait que le montant de la participation ait été revu à la baisse 730 000 € en 2025 pour 792 599 € pour 2024.

5) Les charges d'intérêts de la dette (compte 66)

Les intérêts de la dette représenteront en 2025 une somme de 95 651 € sur le budget principal, en diminution par rapport à 2024 (-22 539 €)

Les recettes

1) Produits des services et du domaine (compte 70 :)

Ces recettes sont constituées principalement :

- Des recettes perçues par les usagers en lien avec des équipements communautaires ;
- De la redevance spéciale
- Des recettes liées à l'enfance jeunesse ;
- De la refacturation entre le budget principal et les budgets annexes pour les remboursements de personnel, il est à noter que sur ce chapitre cette année seul le personnel de l'eau de l'assainissement et de l'office du tourisme sera remboursé. Les salaires du service déchets étant à présent pris en compte directement par le budget annexe
- De la fréquentation de la piscine.

Le poste en lien avec les loyers générés par les bâtiments intercommunaux est toutefois en augmentation afin de prendre en compte la montée en occupation du Cap/Pôle entrepreneurial et celle du Mas Reig à Banyuls-sur-Mer.

Les recettes sont prévues à hauteur de 6 861 420 €.

2) Impôts et taxes (compte 73)

- Les hypothèses retenues en matière d'évolution des bases de fiscalité locale :

- a) **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** : il était préconisé d'appliquer + 1,7% en 2025. Concernant les recettes fiscales des intercommunalités, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives ne relève plus d'une fixation par le Parlement mais d'un calcul automatique basé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis la loi de finances pour 2018. Ainsi, pour 2025, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives va atteindre + 1,7 %, ce qui a été confirmé par l'Observatoire des Finances et de la gestion Publique (OFGL). Cela aura un impact sur les bases fiscales des locaux d'habitation et des locaux industriels concernant la taxe sur le foncier bâti (TFB), la cotisation foncière des entreprises (CFE), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), etc.

Toutefois pour notre collectivité, ce montant ne sera pas pris en compte pour différentes raisons. Il est mentionné à titre d'information que les bases de taxe d'habitation pour résidences secondaires de la CC ACVI étaient évaluées en 2024 à 56 821 746 euros. De nombreux dégrèvements ont été demandés car des administrés ont déclaré que leur résidence secondaire était en fait leur résidence principale. Pour le territoire ces dégrèvements représentent 3 175 098 €. Il a donc été décidé de n'appliquer la valorisation que sur la différence entre les bases de 2024 moins les dégrèvements soit 53 646 648 de bases à multiplier par 1,7% ce qui donne 54 558 741 de base soit une perte de base de 3.98 % au final.

b) Les bases de foncier bâti sont évaluées à 115 960 000 €

- c) Pour les locaux à usage professionnel et commercial les bases sont calculées sur la valeur locative;
- d) mécanisme de compensation de la suppression de la CVAE sur la base de l'année 2024 tout comme pour la taxe d'habitation pas de dynamisme de la TVA nationale.

• Les orientations envisagées en matière de vote des taux conduisent la collectivité à s'interroger sur une hausse de taux pour l'année 2025 afin de pouvoir financer son PPI. Les services de la DGCL ont indiqué que le 1259 qui fixe le taux maximum de droit commun de CFE. Ce document devrait nous être communiqué vers le 20 mars des simulations seront alors réalisées.

Il est précisé à titre indicatif quelques montants :

Une augmentation de foncier bâti de 0,10 points	+ 113 105 €
Une augmentation de THRS de 0,10 points	+ 53 124 €
Une augmentation de CFE de 0,16 points	+ 29 153 €

• La fiscalité :

La cotisation foncière des entreprises :

Bien qu'ayant pour assise les valeurs locatives foncières, la dynamique des bases pourrait être impactée du fait de la cessation d'activité et/ou de la baisse du niveau du chiffre d'affaires si cette diminution conduit à changer de tranche.

La CVAE sera compensée par un pourcentage perçu sur la TVA nationale ; le montant alloué devrait être le même que celui perçu l'an passé. Le dynamisme de la TVA étant gelé pour aider l'état à résorber son déficit. La prévision de recettes est de 2 280 701-€.

La taxe d'habitation et taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

L'article 151 de la loi de Finances 2024 a instauré une déliaison possible de taux TH en fixant les conditions.

Un EPCI à fiscalité propre, dont le taux de TH déterminé selon les règles de lien est inférieur à 75 % du taux moyen TH de l'année précédente, peut le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.

Le taux moyen TH utilisé pour ce dispositif est :

- pour les EPCI à fiscalité propre, le taux moyen des EPCI au niveau national.

Les calculs ont donc été effectués pour l'année 2025, pour savoir comment augmenter notre taux TH seul et jusqu'à combien

- Pour les EPCI du département des PO aucun EPCI ne remplit la condition première , à savoir avoir un taux TH inférieur à 75% du taux moyen national= 6.73%(75% du taux moyen national des EPCI 8.97%)

afin de pouvoir augmenter notre taux de Taxe d'habitation résidence secondaire nous sommes contraint d'augmenter au préalable notre taux de taxe foncière bâtie.

Par ailleurs la taxe d'habitation historique est compensée par un pourcentage sur la taxe sur la valeur ajoutée nationale ; la prévision est identique à celle de l'an passé soit 10 558 720-€ puisque la loi de Finances 2025 prévoit un gel de la dynamique de la TVA nationale. L'état 1259 nous permettra d'intégrer au budget le montant définitif.

La taxe foncière sur les propriétés bâties :

Les bases sont estimées à 115 960 000-€. Le taux restant à 2% la prévision est de 2 319 200-€, soit 63 742 euros de plus que l'an passé. Les élus sont invités à se prononcer sur une augmentation de taux de 2.10 à 2.20 %.

• En matière d'IFER photovoltaïque :

La prévision est de 421 833 -€ similaire au produit notifié en fin d'année pour 2024.

• Taxe de séjour :

Application pour la première année de la taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire dans certains départements, ceci afin de financer plusieurs infrastructures ferroviaires.

La part affectée à l'Office du tourisme est prévue à 600 000 €. Une recette supplémentaire sera prévue en décision modificative si besoin.

• FPIC :

L'an passé la Communauté de communes a perdu le bénéfice de son FPIC. Conformément à l'article L2336-6 du CGCT, la collectivité qui cesse d'être éligible perçoit durant quatre années suivant leur dernière année d'éligibilité, une attribution respectivement égale à 90% ce fut le cas en 2024, 70 % 50% puis 25 % au FPIC perçu l'année précédant la perte d'éligibilité. Cette année si la perte est confirmée le reversement à 70 % sera de 524 247 € pour la CC ACVI.

• **FNGIR :**

Reversement : pas de modification pour 2024 ; le FNGIR n'étant pas intégré dans les variables d'ajustement. Il représente 8 989 121-€.

• **Attribution de compensation :**

Elle est prévue au stade du budget primitif au même montant qu'en 2024 soit 227 947 €.

• **Les évolutions attendues pour les autres taxes et impôts perçus par la collectivité :**

Pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, le produit attendu de taxe « GEMAPI » est présenté dans le tableau ci-dessous :

	GEMAPI 2024	GEMAPI 2025
PRODUIT ATTENDU	911 107.49 €	1 116 198.82 €

L'augmentation de la taxe GEMAPI est due à la partie littorale* en raison de 2 actualités :

- La création de l'ObsRoc et les premiers suivis réalisés en interne pour cette année de lancement. (Création de la plateforme internet de l'ObsROc, relevés de Traits de Côte au GPS haute précision, achat d'un véhicule électrique mutualisé avec le service développement durable).

L'année 2025 permettra ainsi de démarrer des premiers suivis à moindre coût et d'engager avec le COTECH les discussions nécessaires avec les partenaires scientifiques pour guider le COPIL dans la rédaction de la SLGITC

- La réalisation d'un premier chantier de mise en défense sur la partie Nord de la plage d'Argelès-sur-Mer (Secteur entre Casino et Camping Roussillonnais) et sur la plage du Racou. Ce projet ne sera réalisé que s'il est validé par la commission des partenariats de l'OFB. Son financement sera alors assuré en partie par l'OFB avec le versement d'une soulte à la CC ACVI de 160 781-€ (versé en 3 dates (2025/2026/2027)).

Ce projet sera exemplaire dans la mesure où il mettra en avant les solutions fondées sur la nature pour lutter contre la submersion et l'érosion (Conformément à la doctrine nationale), il s'inscrit pour le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion (PNMGL) dans la stratégie nationale de protection de la biodiversité et portera également une vision sociale du développement durable puisqu'il sera réalisé en interne grâce au chantier d'insertion de la CC ACVI.

4) Dotations et participations (compte 74)

L'enveloppe de dotation d'intercommunalité devrait augmenter de 90 millions en application de l'article L5211-28 du CGCT.

Toutefois il ne faut pas minimiser l'« Effet trompe l'œil » d'une augmentation de la DGF !

La loi de finances pour 2025 (articles 107 et 178) prévoit une hausse de + 150 M€ de l'enveloppe de DGF, et maintient une hausse de la DSR à hauteur de + 150 M€, et de la DSU de + 140 M€. S'ajoutent à cela environ + 30 M€ afin de financer la hausse de la population, soit un total de contraintes à financer de 320 M€.

Nota : Dans l'hypothèse où le CFL déterminerait la même clé de partage que les dernières années, c'est-à-dire un financement des contraintes qui pèserait à 60 % sur la dotation forfaitaire des communes, et 40 % sur la dotation de compensation des intercommunalités, avec un ajout de + 10 M€ afin d'égaliser la hausse de la DSU avec celle de la DSR, cela représenterait une participation à hauteur de 72 M€ pour les intercommunalités. En ajoutant la hausse de l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité (+90M€) qui n'est financée que par la minoration de la dotation de compensation, cela ferait une baisse totale de 162 M€, soit une baisse individuelle de - 3,54 % estimée de la dotation de compensation des intercommunalités (chiffre estimé par l'AMF). Bien sûr, ce chiffre est à prendre avec précaution et pourrait évoluer en fonction de la décision du CFL du 4 mars prochain, à suivre donc.

L'an passé l'AMF avait mis un simulateur à disposition qui n'existe pas encore cette année. Les dotations sont maintenues à l'identique par rapport à l'an passé.

Les évolutions pourraient être les suivantes :

	2023	2024 BP	2025
Recettes de gestion	59 854	51 224	
Dont Produits des Services et du Domaine*(70)	6 659	11 391	6 861
Dont Impôts Locaux (73)	41 616	29 906	30 524
Dont Dotations et Participations (74)	9 383	9 067	9 721
Dont Produits Divers de Gestion Courante (75)	217	287	218
Dont Atténuations de Charges (013)	534	294	350
Recettes de gestion	59 854	51 224	47 591

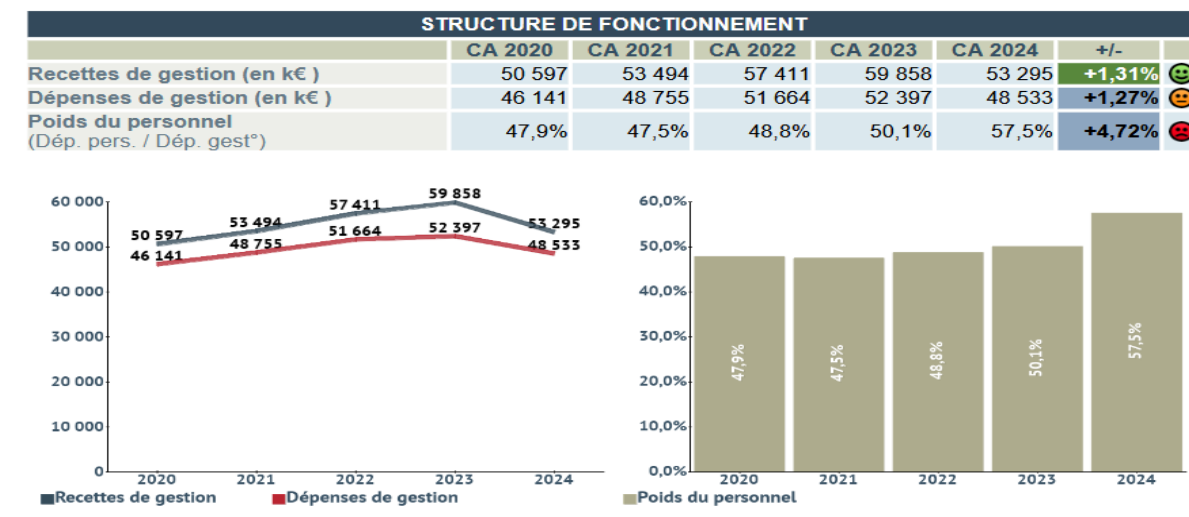
Les dépenses

Pour financer dans de bonnes conditions de gestion le programme d'investissement à venir, la préparation budgétaire s'est effectuée avec un objectif d'optimisation de l'ensemble des dépenses. Cet exercice a pris en compte le caractère évolutif à la hausse de certaines d'entre elles, dont les coûts d'énergie.

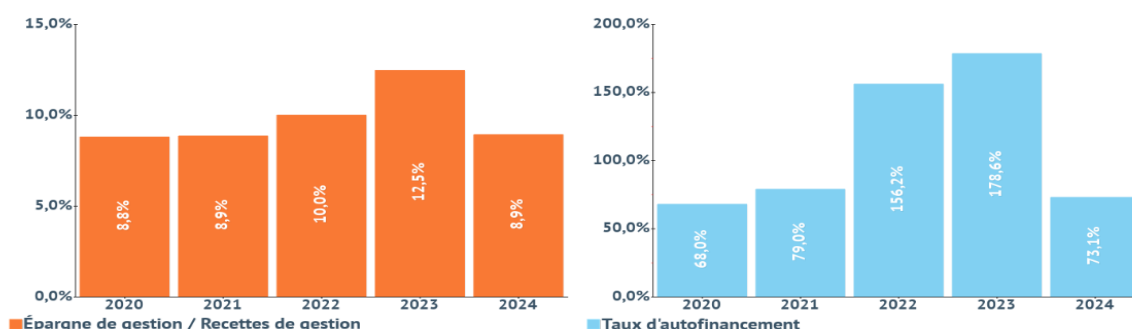
	2 023	2 024	2025
Dépenses de Gestion	52 538	49 188	
Dont Dépenses de fonctionnement induites PPI intérêts (66)	132	119	96
Dont Charges à caractère général *(011)	6 838	5 814	6 378
Dont Dépenses de Personnel(012)	26 250	27 733	24 145
Dont Charges Diverses de Gestion Courante **(65)	6 292	2 601	2 457
Dont Atténuation de Produits (014 AC, FNGIR, TS)	13 026	12 921	13 235
Dépenses de Gestion	52 538	49 188	46 311

Les évolutions pourraient être les suivantes :

Les évolutions des soldes intermédiaires de gestion



MODE DE FINANCEMENT - ÉPARGNE							
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	+/-	
Épargne gest° / Recettes gest°	8,8%	8,9%	10,0%	12,5%	8,9%	+0,37%	😊
Épargne brute / Recettes gest°	8,6%	8,9%	10,4%	12,8%	8,5%	-0,27%	😞
Taux d'autofinancement	68,0%	79,0%	156,2%	178,6%	73,1%	+1,82%	😊
Résultat de clôture						+11,5%	😊



La progression constante des recettes de fonctionnement qui appartenaient à la dynamique du territoire entre 2019 et 2023 doit être revue à la baisse alors que l'Etat demande aux collectivités de contribuer au redressement du déficit. Sur les simulations qui suivent, alors que la dynamique du territoire représentait une augmentation moyenne de 4.9 % sur les cinq dernières années, les simulations les plus pessimistes ont été réalisées avec une évolution de recettes de +1.69 % et les plus optimistes avec 1.95%.

En effet au moins pour les deux années à venir la collectivité ne peut plus compter sur la dynamique de la TVA, la perte annoncée de 3 000 000 millions d'euros de bases de taxe d'habitation pour résidences secondaires fait également perdre à la collectivité environ 300 000 €.

L'an passé la collectivité ayant à nouveau perdu le FPIC, les simulations sont réalisées avec une perte progressive de FPIC.

Les augmentations de charges ne peuvent donc plus être compensées par la dynamique du territoire.

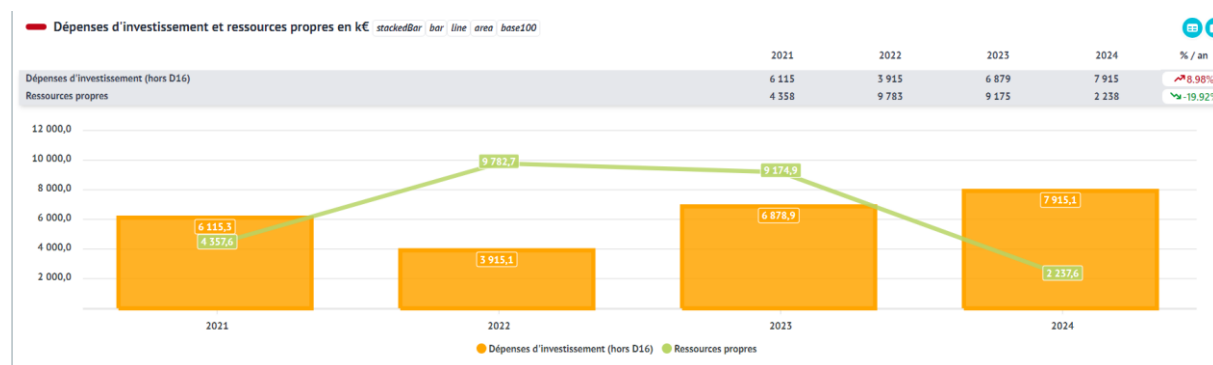
- Un scénario qui viserait une augmentation moyenne des recettes de 1,69% et une augmentation des dépenses de 3,13 % en conservant tout le Programme prévisionnel d'investissement rend quasiment impossible la capacité à investir au-delà de 2028 alors même que le PPI a été étalé dans le temps.
- Un scénario alternatif est présenté (+1,95 % de recettes toujours 3,13 % de dépenses) avec une augmentation de CFE (+0.16) de taxe d'habitation pour résidences secondaires (+0.10) de Foncier bâti (+0.10), avec la prise en compte par les budgets annexes de 350 000 € annuels de loyers pour l'occupation du CTC.

Dépenses : La progression des dépenses est conservée à 3.13 % car avec une masse salariale qui avoisine les 27 millions d'euros et des dépenses obligatoires liées entre autre à l'augmentation de la CNRACL représentant 1.5 % environ de la masse salariale, il est difficile de faire de de rapides économies.

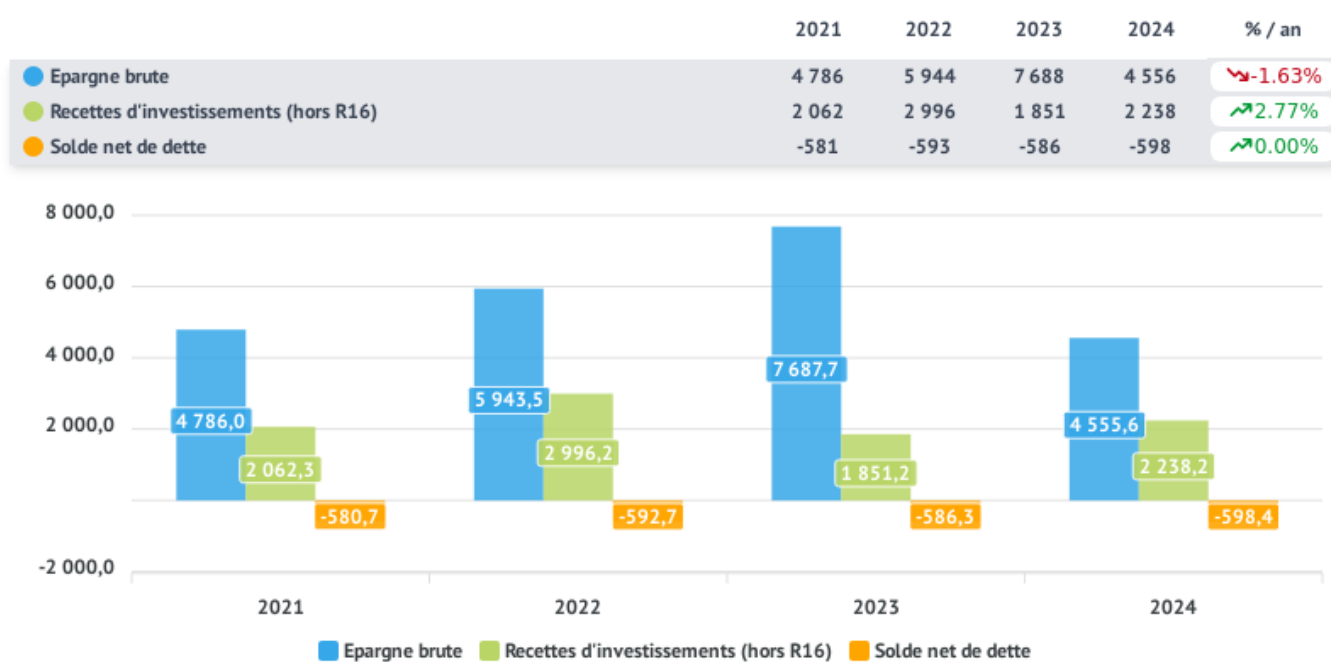
Il conviendra d'être vigilant sur les conséquences de la création d'un budget annexe déchets et de ses conséquences futures.

b) Section d'investissement

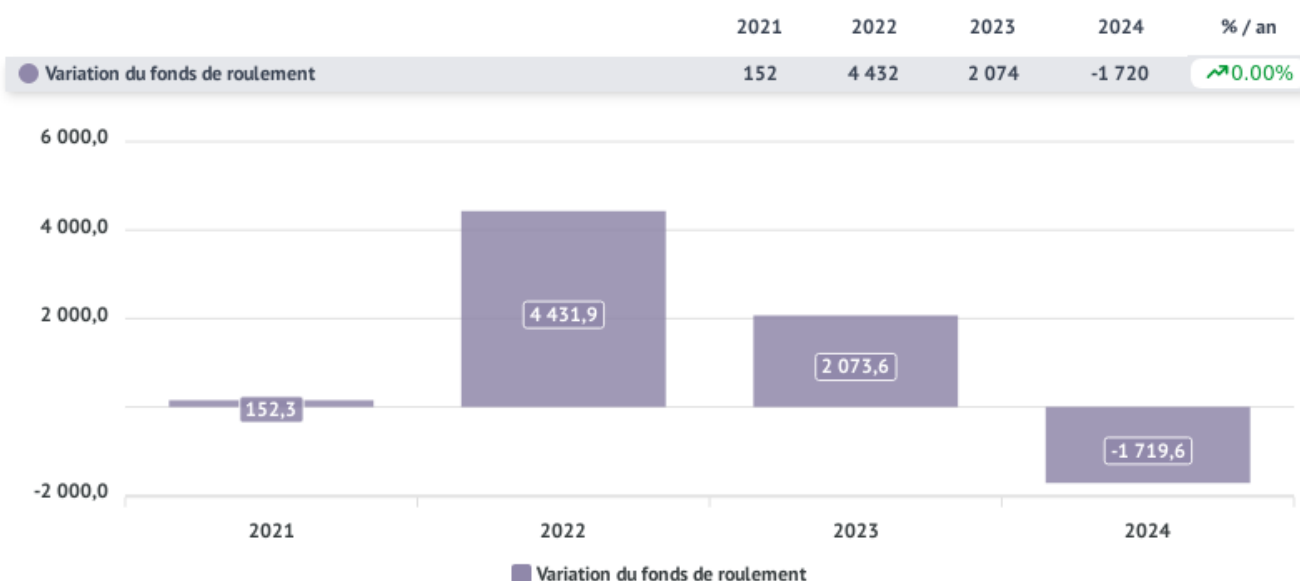
Le financement de l'investissement ces quatre dernières années :



— Détail ressources propres en k€



■ Variation du fonds de roulement en k€



Le volume des dépenses d'investissement a augmenté de 2023 à 2024, « les coups partis du précédent mandat » sont en phase opérationnelle, les premiers paiements des fonds de concours ont eu lieu. Une partie importante des projets du PPI doit être mis en œuvre en 2025.

Sur cette période, le fonds de roulement est à présent sollicité et connaît un infléchissement depuis 2023.

Les marges de manœuvre stockées seront nécessaires au financement du projet de territoire sur la fin de mandat, mais ne seront pas suffisantes.

Le recours à l'emprunt tel qu'il était envisagé devient problématique avec une capacité d'autofinancement qui se réduit.

Une attention particulière doit être portée au budget 2025, en effet les grosses opérations du mandat seront lancées et la collectivité devra veiller à conserver des marges de manœuvre. Un étalement du Programme Prévisionnel d'investissement dans le temps est donc envisagé afin de le rendre plus soutenable.

Quelle déclinaison du projet de territoire par le PPI

1 Faire ensemble un territoire solidaire

Pour l'année 2025 sur cette ambition des dépenses à hauteur de 8 979 777-€ sont prévues.

2 Un territoire de proximité :

Pour l'année 2025 sur l'ambition un lien social garantie de service de proximité, des dépenses sont prévues à hauteur de 1 514 389-€ sont prévues.

Pour l'année 2025 Education et sport à portée des jeunes : 2 393 207-€.

3 Un territoire qui s'émancipe, produit, innove

Pour l'année 2025 sur cette ambition des dépenses à hauteur de 2 999 404-€ sont prévues.

4 Un territoire de transition écologique

Dans cette ambition on a enlevé les dépenses en lien avec les déchets.

Pour l'année 2025 sur cette ambition des dépenses à hauteur de 540 540-€ sont prévues.

La dette

La collectivité est peu endettée, l'encours de la dette au 31/12/2024 est de 2 935 956,15-€.

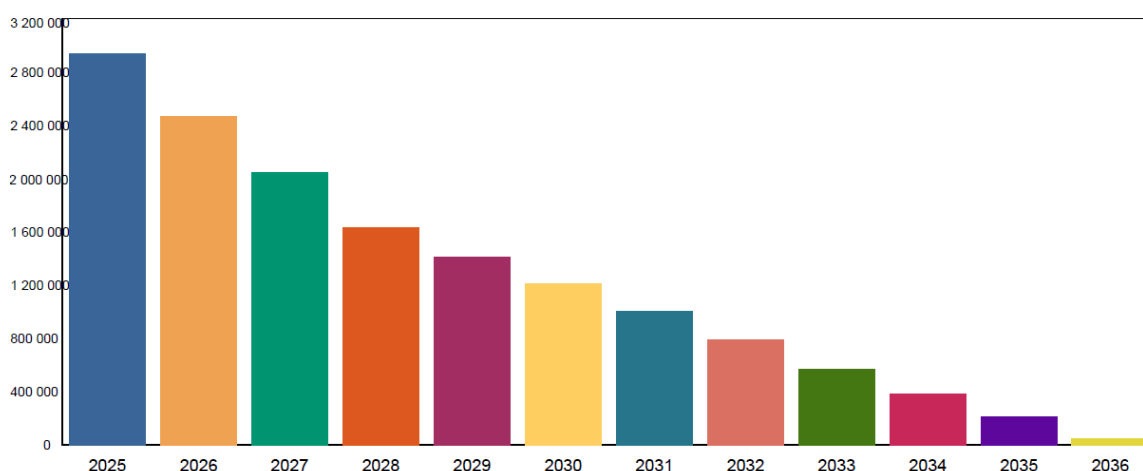
Selon la DGCL, la capacité de désendettement pour les groupements de communes à fiscalité propre est évaluée à 4,1 années.

CC ACVI : moins d'un an ➔ ce qui signifie que la collectivité rembourserait toute sa dette en six mois si elle y consacrait ses recettes.

L'extinction de l'encours de la dette compte tenu de ces éléments serait le suivant :

Budget principal

Evolution de la dette sur le 'restant dû'



EMPRUNTS ACTUELS

Pour réaliser le programme prévisionnel d'investissement qu'elle s'est fixé, la collectivité devrait emprunter 15 millions d'euros sur cinq ans.

La soutenabilité du PPI questionne dans un contexte où la dynamique des recettes est remise en question.

Des augmentations de fiscalité sont donc mises au débat et les budgets annexes sont appelés à compenser la réalisation du centre technique communautaire qui leur sera destiné en grande partie.

Cette situation pourrait être améliorée dans le cas de nouveaux remboursements d'avance des budgets des zones économiques. A ce titre il est possible de noter que sur la ZA de Saint Génis des Fontaines 1 343 000-€ d'avance puisse être remboursée au budget général d'ici à fin 2025.

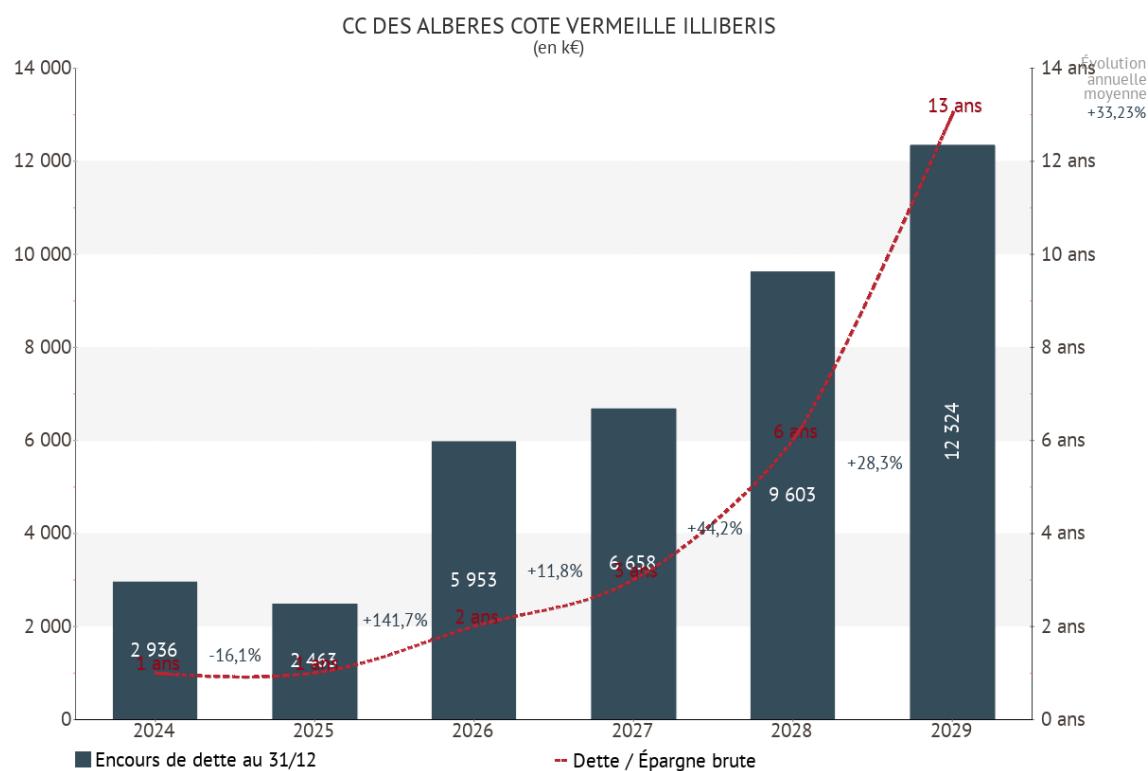
Au niveau du Budget primitif si un emprunt était réalisé il le serait dans l'attente de la décision modificative qui acte le FPIC.

EMPRUNTS A CONTRACTER

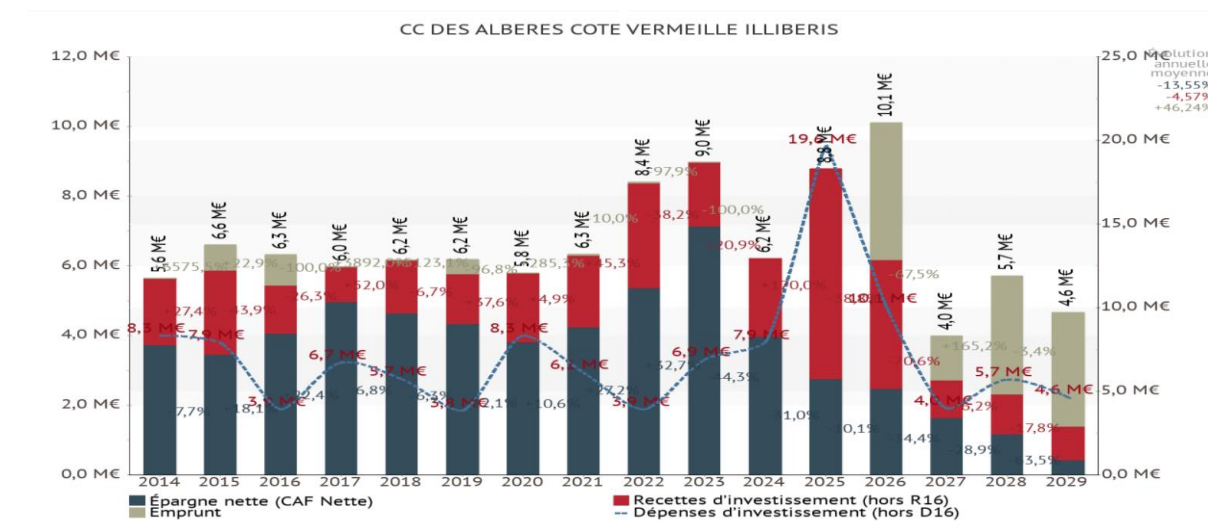
Les tableaux suivants détaillent les perspectives de la CC ACVI si elle réalise l'intégralité des emprunts prévus par le bureau d'étude public avenir.

Le PPI attendu se porte à près de **55 M-€** il est **proposé de l'étaler jusqu'en 2029**.

EVOLUTION DE LA DETTE ET SOUTENABILITE



Il est à noter que les dépenses initialement prévues en 2024 pour la réalisation du Centre technique communautaire n'ont pas été mises en œuvre. La consommation des crédits devrait intervenir très fortement en 2025.



Le recours à l'emprunt n'est toutefois pas indispensable en 2025, il le devient à compter de 2026. Le scénario d'évolution des recettes et dépenses rend le recours à l'emprunt difficile en raison d'une capacité d'autofinancement qui s'érode.

L'accroissement de la dette au regard de la programmation projetée n'est plus compatible avec le niveau d'épargne envisageable sans augmentation de la fiscalité.

B) LES BUDGETS ANNEXES

a) BUDGET EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

L'évolution est détaillée sur quatre compartiments pour les deux budgets pour une période de comparaison 2020/2024. Il est précisé que cette analyse est faite sur la base de comptes de gestion provisoires pour la CC ACVI, la comparaison avec les comptes du trésorier étant en cours de finalisation.

BUDGET EAU



BUDGET ASSAINISSEMENT



Structure de fonctionnement : Pour les deux budgets, l'augmentation défavorable des dépenses de gestion est examinée. Sur le budget assainissement, l'erreur de facturation d'électricité sur l'année 2023 fait peser sur le budget 2024 d'importantes dépenses sur ce poste faussant un peu la sincérité entre le budget 2023 et le 2024, les dépenses de gestion étant minorées en 2023 et majorées à due concurrence en 2024. L'année 2025 devrait donc voir en toute logique la charge des dépenses d'électricité diminuer. Elles ne correspondront en effet qu'à une année et pas 18 mois.

Il est à noter que le prix de l'eau ayant été révisé, que le prix de l'assainissement étant en période de lissage, les recettes de gestion devraient s'améliorer malgré la baisse des volumes liée aux économies d'eau rendues nécessaires par la sécheresse.

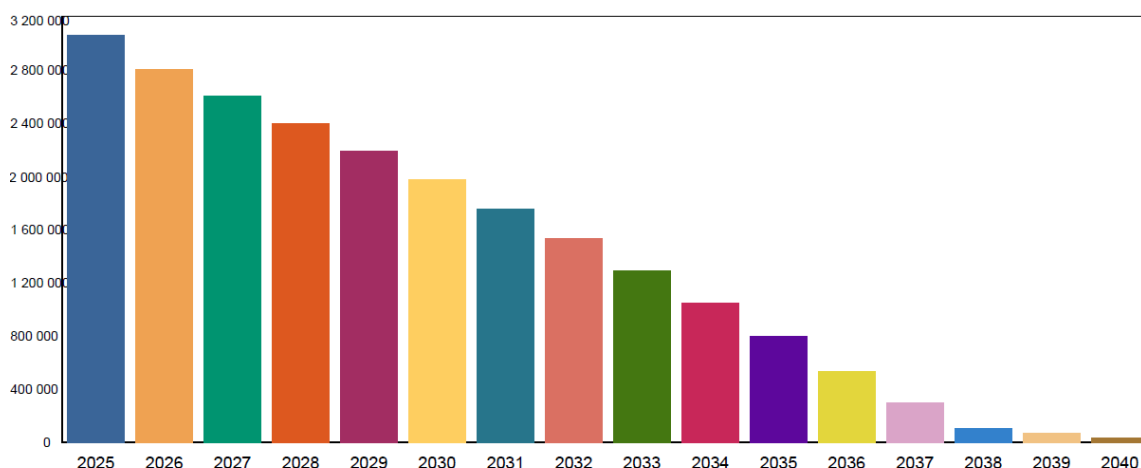
Participations : Il est noté également que l'année 2024 est la dernière année sur laquelle les redevances de l'agence de l'eau seront versées au budget assainissement.

Endettement : L'endettement du budget eau est examiné, il est en effet rappelé que ce budget doit porter l'ambitieux projet de réutilisation des eaux de station d'épuration. La situation un peu dégradée du budget assainissement est évoquée. Plusieurs paramètres concourent à cette situation. Il est rappelé aux élus que le remboursement d'une avance de 2 millions d'euros faite par le budget principal a été mise en œuvre à compter de l'année 2023. Le budget assainissement a remboursé au budget principal à fin 2024 1 700 000 € de cette avance. L'année 2025 sera la dernière année de remboursement. A compter de 2026, ce remboursement disparaîtra.

Il est à noter que l'endettement/Epargne brute, même s'il augmente en durée, reste, tant pour l'eau que pour l'assainissement, dans une position relativement favorable par rapport aux moyennes nationales.

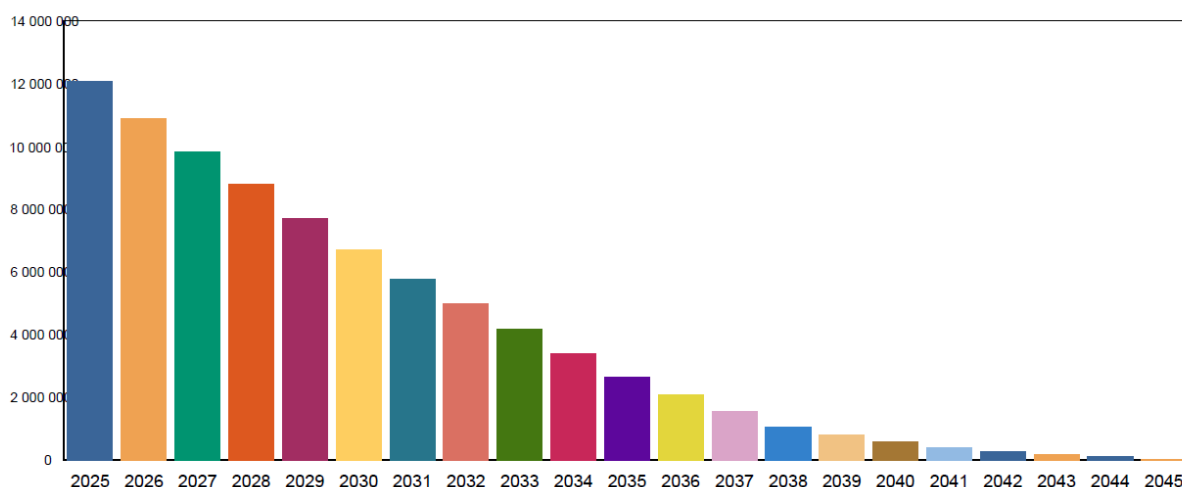
Budget eau

Evolution de la dette sur le 'restant dû'



Budget assainissement

Evolution de la dette sur le 'restant dû'



Mode de financement de l'Epargne :

Le ratio moyen Epargne sur recette de gestion est en baisse de 8,19 % sur le budget eau et de 9.37 % sur le budget assainissement.

Les résultats de clôture en baisse démontrent que ces budgets ne peuvent investir comme dans le passé sans trouver de nouvelles solutions, augmentation de recette liée à une politique tarifaire différente ou accroissement des participations.

La situation dégradée du budget assainissement s'explique en partie par le remboursement de l'avance. Il est à noter que dans les deux budgets le taux d'autofinancement reste satisfaisant.

Las tarifs en vigueur

La structure tarifaire actuelle découle de l'étude du Cabinet Mazars qui a été présentée à la dernière commission. Pour rappel, la convergence tarifaire de l'assainissement est prévue en 2027 et l'application de la tarification saisonnière à compter de 2028. Les tarifs 2025, sont rappelés dans la présentation jointe.

Les tarifs appliqués aux usagers de la CC ACVI pour une facture de référence de 120m³ oscillent entre 3.66-€ TTC/m³ et 4.53-€ TTC/m³. A l'horizon 2027, le tarif unique sera en 2027 de 4.58-€ TTC/m³. En comparaison, en 2024, le tarif moyen en France était de 4.51-€ TTC/m³, à PMM de 4.42-€ TTC/m³, aux Aspres 4.81-€ TTC/m³ et à Sud Roussillon de 4.01-€ TTC/m³.

Prévisions de recettes

L'examen de l'évolution des volumes consommés depuis 2017 met en évidence une tendance baissière sur la majorité des communes malgré les augmentations de population. Depuis 2023, cette diminution a été exacerbée par la sécheresse et les restrictions associées, la baisse de 10% constatée en 2023 par rapport à 2022 s'est confortée en 2024 par une baisse supplémentaire de 1.5%.

Les prévisions de recettes se basent sur les volumes facturés. L'écart avec les volumes consommés (relevés au compteur) est lié aux dégrèvements dans le cadre de la loi Warsmann pour l'eau potable.

Pour l'assainissement cet écart est plus important car les fuites, même inéligibles à la loi Warsmann peuvent bénéficier d'un dégrèvement de la part assainissement.

Au regard des évolutions de consommations des usagers, et conformément à la décision de la commission eau et assainissement, l'évaluation 2025 sera faite sur la prévision de vente d'un volume équivalent à 2024.

Primes pour épuration

Les primes pour épuration 2024 sur le fonctionnement 2023 ont été perçues pour l'ensemble des stations d'épuration hormis Cerbère qui est déclarée non conforme en performance.

A partir de 2025, l'Agence de l'Eau ne versera plus cette prime.

b) Le budget de l'assainissement non collectif

Les recettes générées par les contrôles permettront de couvrir les dépenses de fonctionnement du service (véhicule, fournitures diverses, personnel,...).

c) Budget annexe déchet

La taxe d'enlèvement d'ordures ménagères

La Direction Générale des Finances Publiques a produit les bases de TEOM elles représentent 118 831 248-€ soit une augmentation de base de 2.39 % (augmentation mécanique plus augmentation de la population) auxquelles seront appliqué un taux de 12 % représentant une recette de 14 259 749-€ pour le service qui sera retranscrite sur le budget annexe déchet.

	2025	2024
Argeles sur Mer	36 146 578	35 517 049
Albères	30 753 651	29779692
Côte Vermeille	31 401 386	30794751
Elne	13 402 290	13056918
Illibérès	7 127 343	6902098
TOTAL	118 831 248	116 050 508

d) LES AUTRES BUDGETS ANNEXES

Le budget ZA ST GENIS DES FONTAINES comptabilise les ventes des parcelles, le programme des travaux étant terminé, les dernières parcelles ont été vendues les écritures sont en cours. Le budget sera clôturé en 2025 et l'avance du budget principal vers ce dernier sera remboursée en 2025 pour un montant de 1 343 000 € (compte 168).

Le budget ZA ARGELES SUR MER « Porte des Albères » sur cette opération on a un excédent de 556 214.44 € qui sera suffisant cette année pour le travaux d'aménagement.

Le budget ZAD ARGELES SUR MER « Camp del Cavall » assure les acquisitions foncières pour le moment, mais également des études. Afin de mener à bien l'ensemble des opérations des dépenses supplémentaires sont à prévoir notamment pour les études à hauteur une avance de 191 000 € du budget principal doit être réalisée.

En 2022, un nouveau budget ZA a été créé il concerne **l'agroparc de Saint André**, les études sont en cours dans l'objectif de lancer les travaux sur la zone. L'avance de 100 000 € réalisée par le budget principal il y a deux ans doit être complétée à hauteur de 34 000 € pour les études.

Budget ESAT de SOREDE :

Le budget a été clôturé en 2024 seul le compte administratif sera voté cette année, et le petit excédent n'excédant pas la dizaine d'euros sera repris par le budget principal.

Budget Maison de Santé CERBERE :

Ce budget annexe assure les paiements de la construction d'une maison de santé sur la commune de CERBERE. Dès Juillet 2017, les locaux ont été loués par une pharmacie, un médecin, un kinésithérapeute et des infirmières, le loyer correspondant à l'annuité d'emprunt.